

**CONTENU – RÈGLEMENT ET DEROULEMENT DES EPREUVES  
POUR L'ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE  
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE – FONDATION LENVAL – NICE  
FORMATION CAP AEPE 2022**

Conformément à la réglementation, le PASS SANITAIRE sera demandé pour l'entretien oral.

### EPREUVES DE SELECTION

- Téléchargement du dossier d'inscription sur le site [ifmea.lenval.org](http://ifmea.lenval.org)
- Envoi ou dépôt du dossier à l'IFMEA
- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier d'inscription par l'IFMEA
- Validation de l'inscription définitive et envoi de la convocation

La sélection se fera en 2 étapes :

Etape 1 : Examen d'un dossier et test de positionnement (français-mathématiques) d'une durée de 20 mn, noté sur 10 points

Etape 2 : Entretien d'une durée de 15 mn porte sur une discussion avec le jury et la présentation du projet du candidat, noté sur 10 points.

### Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- Une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée avec photo collée
- Un CV
- La copie des diplômes obtenus
- **Pour les candidats diplômés de moins 1 an :**  
Copie du dossier scolaire avec identité vérifiable et comportant les résultats obtenus aux épreuves, les bulletins trimestriels, les appréciations de stages
- **Pour les candidates travaillant depuis un an ou plus :** Fournir les attestations de travail avec appréciations (copie des évaluations annuelles...) et/ou recommandations du ou des employeurs
- La copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport, en cours de validité
- L'attestation de recensement auprès de la Mairie
- Frais d'inscription à la sélection
- Chèque d'acompte
- Pour les candidats en situation de handicap : la demande d'aménagement des épreuves de sélection

### Test de positionnement

D'une durée de 20 mn, il se compose d'un exercice de français et d'un exercice de mathématiques.

## **Entretien oral**

Il s'agit d'un entretien d'une durée de 15 mn devant un jury composé de 2 professionnels de l'enfance, discussion autour des motivations et du projet professionnel du candidat.

Sont déclarés **admis**, les candidats **ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 / 20**.

2 listes sont établies par ordre de mérite : une liste principale et une liste complémentaire. Seulement les candidats admis sur la liste principale pourront entrer en formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire seront appelés, selon leur classement, pour remonter sur la liste principale en fonction des désistements des candidats admis en liste principale.

## **REGLEMENT ET DEROULEMENT DES EPREUVES**

Ce règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en formation et ce quelle que soit la formation à l'Institut de Formation aux Métiers de l'Enfance et de l'Adolescence de la Fondation LENVAL, situé 67-69 avenue de la Californie – 06200 NICE.

Le candidat<sup>1</sup> s'engage à respecter strictement toutes les directives figurant dans ce document. Après en avoir pris connaissance, le candidat signe la note relative au déroulement du concours qui mentionne qu'il s'engage à en respecter les termes.

### **1 – Conditions d'accès aux épreuves de sélection**

Se référer aux modalités décrites dans la notice modalités d'inscription.

### **2 – Modalités d'inscription aux épreuves de sélection**

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillées dans la notice d'information.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'institut. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

### **3 – Candidats en situation de handicap**

Se référer à la notice modalités d'inscription

Le justificatif de la demande d'aménagement des épreuves de sélection doit parvenir à l'IFMEA au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

### **4 – Déroulement des épreuves**

L'organisation des épreuves est précisée dans la notice « Modalités d'inscription ».

### **5 – Convocation**

Les candidats reçoivent une convocation aux épreuves par courrier électronique (mail). Le candidat doit contacter l'Institut de Formation si la convocation ne lui est pas parvenue dans les 10 jours précédant les épreuves.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves. L'Institut de Formation ne peut être tenu pour responsable des retours de courrier électronique pour adresse erronée, changement non signalé, mails non distribués et pour des retards de lecture de mail ou des mail non lus.

---

<sup>1</sup> Lire candidat-candidate

### **5-1 - Vérification de l'identité**

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

### **5-2 – Fraude ou tentative de fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées.

Pendant les épreuves, aucun document n'est accepté sur la table d'examen.

Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations, montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...

Les affaires du candidat sont rangées au sol et à distance du candidat. Les téléphones portables, et tout autre appareil connecté, doivent être éteints et rangés.

### **5-3 – Plan Vigipirate**

En fonction des préconisations ministérielles, des mesures de renforcement de contrôle d'accès aux lieux des épreuves pourront être mises en place. Il est demandé de ne pas se munir de sac ou bagage volumineux.

## **6 – Admissibilité et admission**

Les jurys d'admissibilité et d'admission se réunissent et établissent les listes de classement des candidats. Les délibérations sont prononcées par le jury, qui est souverain.

## **7 – Admission définitive**

L'admission définitive est subordonnée à :

- La production, au plus tard, le jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- La production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

**Aucune dérogation n'est possible.**

## **8 – Reports de scolarité**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

## **9 – Demande d'envoi de copie**

Le candidat adresse une demande écrite au Directeur de l'Institut en précisant :

-ses noms, prénom, date de naissance,

-son n° d'inscription,

et accompagne sa demande d'une enveloppe (format 21 x 29.7 cm) portant son adresse au tarif en vigueur.

Une photocopie de sa copie d'examen lui est envoyé sans annotation ni appréciation en application des dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Seule la note apparaît sur la copie.

Cet envoi est possible dans un délai maximum d'une année après la réunion du jury d'admission.

La grille d'évaluation n'est jamais communiquée : l'évaluation relève de la compétence souveraine du jury.

La grille-réponse des tests d'aptitude étant corrigée par lecteur optique, aucun envoi n'est possible.

### **10- Demande de consultation de copie**

Le candidat a la possibilité de consulter sa copie. Celle-ci ne comporte aucune annotation ni appréciation en application des dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Seule la note apparaît sur la copie.

Cette consultation est possible dans un délai maximum d'une année après la réunion du jury d'admission.

La grille d'évaluation n'est jamais communiquée : l'évaluation relève de la compétence souveraine du jury.

La grille-réponse des tests d'aptitude étant corrigée par lecteur optique, aucun envoi n'est possible.

### **11 – Demande de consultation ou de communication de la grille de sélection sur dossier**

La grille de sélection sur dossier n'est jamais communiquée. L'évaluation relève de la compétence souveraine du jury.

La direction ne reçoit pas les candidats.

### **12 – Demande de consultation ou de communication de la grille d'évaluation de l'épreuve orale**

Aucune consultation, ni communication n'est possible : « En ce qui concerne l'épreuve d'entretien, le fiche d'évaluation n'a pas le caractère d'un document administratif au sens de la loi du 17 juillet 1978, c'est un document couvert par le principe du secret des délibérations du jury, qui est souverain. »

La direction ne reçoit pas les candidats.

### **13 – Production des données**

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'IFMEA s'engage à protéger les données communiquées par les candidats. Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission.

Tous les destinataires de ces données s'engagent à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des épreuves et d'admission à l'Institut de Formation.